



# LES AFFAIRES ET LE DROIT

## *2<sup>e</sup> édition*

### Chapitre 1

*Il était une fois...  
le droit à travers le temps*

Me<sup>e</sup> Hélène Montreuil

# Il était une fois ... le droit

## Le droit, c'est l'Histoire de l'Humanité.

- Il était une fois un homme, seul, qui marchait sur la terre en regardant autour de lui les forêts, les champs, les rivières, les lacs, les animaux, les oiseaux en se disant que tout cela était à lui, qu'il pouvait en disposer de la manière qu'il jugeait appropriée. Il se sentait le roi et maître de tout l'univers connu.
- Un beau jour, sur le bord d'une rivière, il aperçut un homme de l'autre côté de la rivière. Surpris par cette apparition, il l'interpela pour savoir ce que ce dernier faisait sur son « terrain ». L'autre homme lui posa la même question. Pour éviter une querelle dont l'issue pouvait être incertaine, les deux hommes s'entendent pour se séparer l'univers connu entre eux; l'un prenant le côté sud de la rivière et l'autre prenant le côté nord.
- C'est le premier texte de loi portant sur le droit de propriété.

# Il était une fois ... le droit

- **Rencontrant d'autres hommes, ces deux premiers hommes durent séparer l'univers connu avec ces nouvelles personnes; c'est le début du cadastre.**
- **Au détour d'un arbre, le premier homme rencontre la première femme et ces deux personnes éprouvent des sentiments l'une pour l'autre; c'est le début du droit matrimonial.**
- **Ils ont des enfants et il faut maintenant pourvoir à leur santé et à leur éducation; c'est le début du droit de l'éducation et du droit de la santé.**
- **Plusieurs personnes décident de se regrouper pour s'entraider et construisent des maisons proches les unes des autres; c'est le début du droit municipal et du droit de la construction.**
- **Et ainsi de suite.**

# Il était une fois ... le droit

- Le droit a donc été créé au fur et à mesure du temps pour répondre à de nouvelles réalités et à de nouveaux problèmes.
- De même, les règles de droit ont été modifiées quand elles ne pouvaient plus répondre à la réalité, par exemple, le droit de vote des femmes, l'âge de la majorité, l'âge pour obtenir un permis de conduire, etc.
- Le droit se définit comme l'ensemble des règles qui régissent le comportement des personnes en société, les liens qu'elles ont entre elles ainsi que les liens qu'elles ont avec des objets.
- Maintenant, nous sommes prêts pour commencer cette merveilleuse aventure :
- **Il était une fois ... le Droit**

# Contenu

- **L'historique du droit**
- **Les premiers textes de droit**
- **Les revendications pour les droits de la personne**
- **Le concept de séparation des pouvoirs**
- **Les premières chartes ou déclarations des droits de l'homme**
- **La fin des empires et le début des démocraties modernes**
- **La SDN et l'ONU**
- **Le droit au Québec et au Canada**
- **La séparation des pouvoirs aux articles 91 et 92 de l'A.A.N.B.**
- **L'adoption d'une loi au Québec**
- **Les sources du droit**

# Le droit à travers le temps I

- - 1750 Code d'Hammourabi à Babylone
- - 620 Code draconien à Athènes
- - 594 Les lois de Solon à Athènes
- - 449 La loi des Douze Tables à Rome
- 438 Code de Théodose à Byzance
- 529 Code Justinien à Byzance
- 1215 Magna Carta en Angleterre
- 1297 Magna Carta II en Angleterre
- 1510 Coutume de Paris en France
- 1598 Édit de Nantes en France
- 1679 Habeas Corpus Act en Angleterre
- 1689 Bill of Rights en Angleterre
- 1774 Acte de Québec pour le Québec

# Le droit à travers le temps II

- 1776 Virginia Bill of Rights – États-Unis
- 1776 Constitution pour l'état de Virginie - États-Unis
- 1776 Déclaration d'indépendance des États-Unis
- 1786 Statut de Virginie – religion – États-Unis
- 1787 Constitution des États-Unis d'Amérique
- 1789 Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en France
- 1804 Code Napoléon
- 1866 Code civil du Bas-Canada
- 1867 Acte de l'Amérique du Nord Britannique
- 1919 Société Des Nations
- 1945 Charte de l'Organisation des Nations Unies
- 1948 Déclaration universelle des droits de l'homme – ONU
- 1953 Convention de sauvegarde des droits de l'homme

# Le droit à travers le temps III - Canada

- 1975 Charte des droits et libertés de la personne – Québec
- 1977 Loi électorale – nouvelle loi – Québec
- 1982 Loi sur le Canada – Rapatriement de la constitution - Canada
- 1982 Charte canadienne des droits et libertés – Canada
- 2015 Loi sur les soins de fin de vie - Québec
- 2019 Loi sur la laïcité de l'État – Québec

# Les étapes marquantes du Droit I

- **Hammourabi nous a donné le premier code de lois.**
- **Dracon nous a donné les lois draconiennes.**
- **Périclès nous a donné un début de démocratie.**
- **Les Romains nous ont donné le droit de véto.**
- **Justinien nous a donné un code de loi unifié.**
- **Les barons anglais nous ont donné la Magna Carta.**
- **Henri IV nous a donné l'Édit de Nantes.**
- **Olivier Cromwell nous a donné le premier vrai Parlement.**
- **Guillaume d'Orange nous a donné le Bill of Rights.**
- **Les Américains nous ont donné le Virginia Bill of Rights.**

# Les étapes marquantes du Droit II

- **Les Américains nous ont donné la première vraie Déclaration d'indépendance.**
- **Les Français nous ont donné la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen.**
- **Napoléon nous a donné le Code civil des Français.**
- **Les députés du Bas-Canada nous ont donné le Code civil du Bas-Canada qui deviendra le Code civil du Québec.**
- **Le Parlement britannique nous a donné l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique ou A.A.N.B. qui deviendra la Loi constitutionnelle de 1867**
- **Les pays se sont donnés la Société Des Nations et l'Organisation des Nations Unis dans un effort pour imposer la paix et la Justice sur la Terre.**

# Les étapes marquantes du Droit III

- Les Québécois se sont donnés la Charte des droits et libertés de la personne.
- Les Canadiens se sont donnés la Charte canadienne des droits et libertés.
- De nouveaux défis ont été soulevés récemment :
  - **Loi sur les soins de fin de vie**
  - **Loi sur la laïcité de l'état**
- Ces nouveaux défis soulèvent des discussions et des passions et ne font pas l'unanimité, mais les citoyens doivent s'habituer à relever ces nouveaux défis.
- Il en est de même avec d'autres sujets comme la légalisation du cannabis, le changement de sexe, le mariage entre conjoints de même sexe, etc.

# La séparation des pouvoirs I

- La séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire est un principe fondamental des démocraties représentatives.
- Le concept de la séparation des pouvoirs a été traité par :
  - **-350 Aristote**
  - **1690 John Locke**
  - **1749 Montesquieu**
  - **1771 Jean-Jacques Rousseau**
  - **1791 Emmanuel-Joseph Sieyès**
  - **1835 Alexis de Tocqueville**
- Ces trois pouvoirs sont :
  - ✧ **le législatif**
  - ✧ **l'exécutif**
  - ✧ **le judiciaire**

# La séparation des pouvoirs II

- **Les philosophes nous ont donné le concept de la séparation des pouvoirs.**
- **La séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire est un principe fondamental des démocraties représentatives contrairement aux régimes dictatoriaux qui recherchent une concentration des pouvoirs.**
- **Ces pouvoirs sont influencés par des contre-pouvoirs comme les associations, les syndicats, les ordres professionnels, les lobbies, la presse, l'opinion publique.**
- **L'indépendance de ces pouvoirs se fait par une répartition des fonctions ou missions de l'État, en confiant leur exercice exclusif à différents corps spécifiant les règles de leur indépendance.**

# La séparation des pouvoirs II

- **Au Canada, les** pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont exercés par :
  - Le Parlement (Chambre des communes et Sénat)
  - Le Cabinet (Premier ministre et ses ministres)
  - La Cour suprême du Canada
- **Au Québec, les** pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont exercés par :
  - L'Assemblée nationale du Québec
  - Le Conseil des ministres
  - La Cour supérieure et la Cour d'appel du Québec

# La Constitution canadienne

- **La Constitution canadienne pose le principe selon lequel notre système démocratique repose sur la théorie de la séparation des pouvoirs.**
- **Ainsi, le pouvoir de l'État se divise en trois paliers distincts :**
  - ✧ **le législatif**
  - ✧ **l'exécutif**
  - ✧ **le judiciaire**
- **Chaque palier possède un champ d'activité spécifique défini dans les articles 91 et 92 de la Constitution lequel est indépendant des autres : une partie des pouvoirs au fédéral et une autre partie des pouvoirs au provincial.**

# La Loi constitutionnelle de 1867

- **La Loi constitutionnelle de 1867** ou **Acte de l'Amérique du Nord britannique AANB** est la sources des pouvoirs des gouvernements fédéral et provinciaux car elle indique quels sont les sujets qui sont de compétence fédérale et ceux qui sont de compétence provinciale.
- Il y a bien sûr plusieurs conflits
- **Mariage et célébration du mariage**
- **Code criminel et procédure criminelle**
- **Pénitencier et prison**
- **Banque et caisse populaire**

# La loi sur le Canada de 1982 et la Charte canadienne des droits et libertés

- Lorsque la constitution canadienne a été rapatriée par l'adoption par le Parlement britannique de la **Loi sur le Canada de 1982**, la **Charte canadienne des droits et libertés** est devenue une partie intégrante de celle-ci.
- La charte s'applique au parlement fédéral ainsi qu'aux parlements provinciaux. Elle prime les autres lois, car elle est **inscrite dans la constitution**. Elle est la loi suprême du Canada.

# Les sources du droit

➤ **Les lois et règlements**

➤ **La jurisprudence**

➤ **La doctrine**

➤ **La coutume**

# La territorialité de la Loi

- **En droit, il existe un principe universel fondamental, celui de la territorialité des lois.**
- **Les lois en vigueur au Québec régissent non seulement les citoyens canadiens qui vivent au Québec mais aussi les étrangers résidant au Québec ainsi que les visiteurs au Québec.**
- **Cette même règle s'applique lorsque vous êtes à l'étranger. Ainsi, le droit qui s'applique à un individu est le droit en vigueur sur le territoire où il se trouve.**

# Adoption d'une loi au Québec

- **Première lecture**; c'est le dépôt du projet loi devant l'Assemblée nationale.
- **Deuxième lecture**; c'est l'adoption du principe de cette loi.
- **Étude en comité**; c'est l'étude article par article du projet de loi.
- **Troisième lecture**; c'est l'adoption finale du projet de loi.
- **Sanction royale**; c'est la signature du projet de loi par la Reine ou son représentant au Québec, le lieutenant-gouverneur. Par sa signature, ce projet de loi devient une loi qui entre en vigueur immédiatement ou à la date prévue dans la loi.

# Interprétation d'une loi au Québec

➤ Pour aider toute personne à interpréter correctement une loi, le législateur a adopté la *Loi d'interprétation*. Examinons quatre de ces articles :

- *53. Le genre masculin comprend les deux sexes, à moins que le contexte n'indique le contraire.*
- *54. Le nombre singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce, chaque fois que le contexte se prête à cette extension. Le nombre pluriel peut ne s'appliquer qu'à une seule personne ou qu'à un seul objet si le contexte s'y prête.*
- *55. Le droit de nomination à un emploi ou fonction comporte celui de destitution.*
- *57. L'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.*

➤ Cela semble évident, mais le législateur a préféré adopter cette loi pour éviter toute ambiguïté.

# La jurisprudence

- **La jurisprudence est l'ensemble des décisions rendues par les tribunaux; elle constitue la deuxième source du droit.**
- **En droit civil, le rôle des juges est d'appliquer le droit et non pas de le créer.**
- **Toutefois, depuis l'adoption des chartes des droits, les juges ont parfois un rôle créatif en matière criminelle et de droit public.**
- **De plus, il faut noter qu'un tribunal inférieur ne peut jamais renverser une jurisprudence établie par un tribunal supérieur.**
- **Il s'agit d'une conséquence de l'application de la règle du précédent ou le *stare decisis*, expression latine qui signifie qu'il faut s'en tenir aux choses décidées.**

# La doctrine

- **La doctrine est la troisième source du droit.**
- **Elle se compose de l'ensemble des textes écrits par des juristes.**
- **Ces textes sont des explications, des commentaires ou des points de vue qui concernent la législation, la réglementation et la jurisprudence.**
- **Ainsi, le livre que vous utilisez en classe pourrait être considéré comme de la doctrine. Évidemment, il existe des livres plus spécialisés dans lesquels l'auteur aborde des sujets très précis et dans lesquels il cite souvent de la jurisprudence à l'appui des points de droit qu'il soutient.**

# La coutume

- **La coutume est la quatrième source du droit mais, de nos jours, étant donné l'importance de la codification et des lois, on y a très peu recours.**
- **Si un cas n'a pas été prévu, ni dans la loi ni dans la jurisprudence, et que la doctrine n'en fait pas mention, il faut s'en remettre à la coutume, faite de règles issues des usages constants et généraux en vigueur dans une société donnée.**
- **La coutume se retrouvait surtout en matière commerciale. Par exemple, une transaction à la Bourse se faisait à la criée. Un courtier offre des actions à tel prix et un acheteur crie : VENDU**
- **Elle a été remplacée par des contrats écrits.**